

# **DELIBERATION N° 2008/10-11 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL AUPRES DU C.C.A.S.**

## **Rapporteur : Madame RAVON**

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, après avis de la commission administrative paritaire, d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissements publics en relevant.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent intéressé.

Dans le cadre de la création d'un A.L.S.H. (Accueil et Loisirs Sans Hébergement), il est proposé d'apporter une assistance au C.C.A.S. pour un poste de responsable, à raison de 12 heures par semaine.

Un agent municipal possède les compétences nécessaires pour occuper cet emploi. Il est donc possible de le mettre à disposition du C.C.A.S., pour le temps de travail approprié.

La Commission Administrative Paritaire a émis un avis favorable le 9 octobre 2008, et l'agent a donné son accord pour être mis à disposition du C.C.A.S.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la mise à disposition à titre gratuit d'un agent de la ville de Ludres au profit du C.C.A.S. pour une durée d'un an renouvelable avec une durée maximale de trois ans, et un temps de travail de 12 heures par semaine, avec effet au 15 octobre 2008.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour la mise à disposition d'un agent communal auprès du C.C.A.S. Cette convention sera suivie d'un arrêté individuel de mise à disposition auquel elle sera annexée.

### Intervention de Ludres Autrement et Pour Tous

*La présentation de cette mise à disposition illustre, un fois de plus, l'approche partielle des dossiers. Le vrai problème est l'absence de politique de la petite enfance sur Ludres. Le recours à du personnel municipal ne permet pas de voir la cohérence de la prise en charge des enfants à tous les âges et l'articulation avec l'action menée depuis des années par les associations sur Ludres. Il est important d'avoir une vision globale et notamment de savoir si un diagnostic partagé a été fait avec la CAF sur l'enfance de 0 à 16 sur le territoire de Ludres afin de pouvoir disposer de subventions.*

### Réponse de Madame RAVON :

Nous sommes toujours en discussion avec la CAF et nous avons une nouvelle réunion le 6 novembre prochain pour examiner ce dossier.